

ACS INFORMATIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 27 440.82 €
19 rue Camille Perdriau – 49130 LES PONTS DE CE
330 507 260 RCS ANGERS

**DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 DÉCEMBRE 2024**

Le trente décembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures, au Cabinet CALLIOS, 8 rue de Terre Neuve – 49300 CHOLET.

- **La Société FINANCIERE ACS**, société à responsabilité limitée, au capital de 531 000 euros, ayant son siège social au 19 rue Camille Perdriau – 49130 LES PONTS DE CE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le numéro 848 066 518.
Représentée par Monsieur Frédéric TIGNON en qualité de Gérant.

Associée Unique et propriétaire des 1 800 actions en pleine propriété composant le capital social.

A PRIS LES DÉCISIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Démission de la Présidence et fin de son mandat social,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric TIGNON de ses fonctions de Président, avec effet au 30 décembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La Société FINANCIERE ACS**,
Société à responsabilité limitée, au capital de 531 000 euros,
Ayant son siège social au 19 rue Camille Perdriau – 49130 LES PONTS DE CE,
Immatriculée au RCS d'ANGERS, sous le numéro 848 066 518.
Représentée par Monsieur Frédéric TIGNON en qualité de Gérant.

en qualité de Président de la société ACS INFORMATIQUE, sans limitation de durée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions de l'associé unique ou de la collectives des associés.



Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TROISIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

FINANCIERE ACS Président <i>Représentée par Frédéric TIGNON</i> Avec la mention « Bon pour les fonctions de Président »	Frédéric TIGNON Ancien Président
	